

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle de la Mairie, sous la Présidence de Eric DONZÉ, Maire.

PRESENTS : MM. Eric DONZÉ. Georges PLANES. Evelyne BERNICOT. Jean-Michel PRAT. Jean-Marie FERRER. Jocelyne MANIEN. Louis SEGUI. Isabelle NOU. Alain COLL. Christian MAILHOS. Carole ARBONNIER. Nathalie PLANES. Laurine BONECASE. Marcel COLL.

Absents excusés : Eric FOURNIER.

OBJET : ACQUISITION PARCELLE AB 388

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la municipalité d'améliorer et de développer des possibilités de stationnement au niveau de la Place Publique.

Pour cela, il convient d'acquérir les parcelles de jardins qui sont situées en contrebas de la Mairie. Dans ce cadre, il propose l'acquisition auprès de Monsieur Laurent SAGELOLY, demeurant 12, Rue des Grives, 66000 PERPIGNAN, de la parcelle cadastrée Section AB 388, lieu-dit Le Château, d'une superficie de 705 m².

Cette acquisition permettrait à la Commune de disposer d'un terrain destiné à la création et à l'aménagement d'un parking public, répondant ainsi aux besoins de stationnement des habitants et usagers du secteur.

Le propriétaire a fait connaître son accord de principe pour céder ladite parcelle à la Commune au prix de 20 € le m².

Monsieur le Maire précise que les frais liés à cette acquisition, notamment les frais notariés et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE : l'acquisition par la Commune de Saint Laurent de Cerdans de la parcelle cadastrée Section AB n° 388, d'une superficie de 705 m², appartenant à Monsieur Laurent SAGELOLY, pour un montant de 14 100 €uros – quatorze mille cent €uros.

PRECISE : que cette acquisition est réalisée dans le but de permettre la création et l'aménagement d'un parking public communal.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte authentique qui sera établi par la SCP GARRIGUE-DENAMIEL, Notaires à ARLES SUR TECH, ainsi que tout document administratif, cadastral ou technique nécessaire.

PRECISE : que les frais d'acte, frais de notaire, frais de géomètre et, plus généralement, tous les frais nécessaires à la réalisation de cette acquisition seront supportés par la Commune et seront inscrits au budget communal.

AUTORISE : Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : ACQUISITION PARCELLE AB 376

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la municipalité d'améliorer et de développer les possibilités de stationnement au niveau de la Place Publique.

Pour cela, il convient d'acquérir les parcelles de jardins qui sont situées en contrebas de la Mairie. Dans ce cadre, il propose l'acquisition auprès de Madame Anne-Marie BONAMY, demeurant 30, Rue Numa Gillet, 77690 MONTIGNY SUR LOING, de la parcelle cadastrée Section AB 376, lieu-dit Le Château, d'une superficie de 395 m².

Cette acquisition permettrait à la Commune de disposer d'un terrain destiné à la création et à l'aménagement d'un parking public, répondant ainsi aux besoins de stationnement des habitants et usagers du secteur.

Le propriétaire a fait connaître son accord de principe pour céder ladite parcelle à la Commune au prix de 20 € le m².

Monsieur le Maire précise que les frais liés à cette acquisition, notamment les frais notariés et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE : l'acquisition par la Commune de Saint Laurent de Cerdans de la parcelle cadastrée Section AB n° 376, d'une superficie de 395 m², appartenant à Madame Anne-Marie BONAMY, pour un montant de 7 900 €uros – sept mille neuf cents €uros.

PRECISE : que cette acquisition est réalisée dans le but de permettre la création et l'aménagement d'un parking public communal.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte authentique qui sera établi par la SCP GARRIGUE-DENAMIEL, Notaires à ARLES SUR TECH, ainsi que tout document administratif, cadastral ou technique nécessaire.

PRECISE : que les frais d'acte, frais de notaire, frais de géomètre et, plus généralement, tous les frais nécessaires à la réalisation de cette acquisition seront supportés par la Commune et seront inscrits au budget communal.

AUTORISE : Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : ACQUISITION PARCELLE AC 569

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la municipalité d'améliorer et de développer les possibilités de stationnement au niveau du quartier de Puig-Sec.

Pour cela, il convient d'acquérir la parcelle de terrain située en face des habitations SEGUI et SAINT JOUR. Dans ce cadre, il propose l'acquisition auprès de Monsieur Robert PEYTAVI, demeurant 37, Route de Céret, 66110 AMELIE LES BAINS, de la parcelle cadastrée Section AC 569, lieu-dit Puig-Sec, d'une superficie de 736 m².

Cette acquisition permettrait à la Commune de disposer d'un terrain destiné à la création et à l'aménagement d'un parking public, répondant ainsi aux besoins de stationnement des habitants et usagers du secteur.

Le propriétaire a fait connaître son accord de principe pour céder ladite parcelle à la Commune au prix de 20 € le m².

Monsieur le Maire précise que les frais liés à cette acquisition, notamment les frais notariés et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE : l'acquisition par la Commune de Saint Laurent de Cerdans de la parcelle cadastrée Section AC n° 569, d'une superficie de 736 m², appartenant à Monsieur Robert PEYTAVI, pour un montant de 14 720 €uros – quatorze mille sept cents vingt €uros.

PRECISE : que cette acquisition est réalisée dans le but de permettre la création et l'aménagement d'un parking public communal.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte authentique qui sera établi par la SCP GARRIGUE-DENAMIEL, Notaires à ARLES SUR TECH, ainsi que tout document administratif, cadastral ou technique nécessaire.

PRECISE : que les frais d'acte, frais de notaire, frais de géomètre et, plus généralement, tous les frais nécessaires à la réalisation de cette acquisition seront supportés par la Commune et seront inscrits au budget communal.

AUTORISE : Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE GARAGE MECANIQUE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant prolongeant la délégation de service public du garage mécanique pour une durée d'un an pour motif d'intérêt général comme prévu dans la convention initiale signée entre Monsieur Alexis HERNANDEZ et la Commune de Saint Laurent de Cerdans le 22 Août 2025.

Cet avenant est justifié par un motif d'intérêt général tenant à la nécessité d'assurer la continuité du service public pour l'entretien et la réparation de véhicules.

Cet avenant augmente l'amplitude d'ouverture hebdomadaire du garage automobile à savoir le mercredi après-midi, le jeudi après-midi, le vendredi toute la journée et le samedi matin. De ce fait, le montant de la redevance annuelle passe de 1500 € à 2400 €, soit 200 € mensuels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents :

APPROUVE : l'avenant N° 1 à la convention de délégation de service public pour la gestion du service d'entretien et de réparation de véhicule à signer entre la Commune et Monsieur Alexis HERNANDEZ.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'avenant joint à la présente ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

S'ENGAGE : à inscrire sur le budget communal les recettes provenant de la redevance due.

**OBJET : CONTRAT APPROVISIONNEMENT GRANULES
CHAUFFERIE AUTOMATIQUE A BOIS ECOLE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contrat pour l'approvisionnement en granules de la chaufferie bois du groupe scolaire à passer avec la société MCV, Multitechnique Cérétane du Vallespir, représentée par M. Jean-Baptiste Lacaze dont le siège social est à CERET.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contrat d'approvisionnement en granules joint à la présente, et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE : le contrat à passer avec le fournisseur MCV Multitechnique Cérétane du Vallespir pour une durée de 4 ans, courant à compter du 1^{er} Septembre 2026. Il est convenu que les parties se rencontrent à la fin de chaque période annuelle pour négocier de bonne foi la poursuite du contrat et des conditions de celui-ci. Le marché sera clôturé au plus tard le 31 Août 2030.

DONNE POUVOIR : à Monsieur le Maire pour signer le contrat d'approvisionnement en granules ainsi que les bons de commandes et de livraisons.

S'ENGAGE : à inscrire sur le budget communal les dépenses afférentes à ces achats de granules.

**OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES
LOCAUX D'HABITATION - TVLH**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du ce général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE : d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

CHARGE : Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**OBJET : SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES
PAR L'INCENDIE DE JUILLET 2026
DANS LE CONFLANT ET LES ASPRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle du mois de juillet 2026 sur le Conflant et les Aspres impacte gravement notre département et provoque une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMF66, en accord avec la préfecture des Pyrénées-Orientales, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Laurent de Cerdans tient à

apporter son soutien et sa solidarité aux communes des Pyrénées-Orientales impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint Laurent de Cerdans contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don à l'Association des Maires des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales.

Siège social :
Hôtel du Département
24 quai Sadi Carnot
66000 Perpignan

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE : d'attribuer un don de **1000 Euros** en soutien aux communes des Pyrénées-Orientales impactées par l'incendie de Juillet 2026.

S'ENGAGE : à verser la somme à l'Association des Maires des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales.

Compte : « AMF66 – Solidarité Communes Incendie juillet 2026 »
AMF66 - Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon
BIC : CEPAFRPP348
IBAN : FR76 1348 5008 0008 0144 0038 142
SIRET : 32866566600017
APE : 9499Z

S'EGAGE : à inscrire la somme correspondante à ce don sur le budget communal de l'exercice 2026.

OBJET : CLOTURE REGIE DE RECETTES
« ACTIVITES SPORTIVES ET DE PLEINE NATURE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la régie de recettes concernant les « activités sportives et de pleine nature » n'étant plus fonctionnelle depuis le départ à la retraite de l'éducateur sportif, il convient de la supprimer.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 11 Avril 2002 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des activités sportives et de pleine nature.

Considérant que la régie n'est plus et ne sera plus nécessaire compte tenu que la commune n'organise plus d'activités sportives.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer la dite régie.

Le Conseil Municipal, après discussion et avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE : de supprimer la régie de recettes « Activités sportives et de pleine nature » et la clôturer à compter du 10 Septembre 2026.

DECIDE : de mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

OBJET : CLOTURE REGIE DE RECETTES CAMPING

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la régie de recettes du camping n'étant plus fonctionnelle depuis la mise en Délégation de Service Public de ce dernier, il convient de la supprimer.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 22 Mai 1981 portant création de la régie de recettes du camping municipal « Verte Rive »

Considérant que la régie n'est plus et ne sera plus nécessaire compte tenu de la mise en délégation de service public du camping municipal « Verte Rive ».

Considérant qu'un arrêté mettant fin à la fonction du régisseur titulaire du camping municipal a été pris le 23 Avril 2017 pour application à compter du 1^{er} Mai 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer la dite régie.

Le Conseil Municipal, après discussion et avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE : de supprimer la régie de recettes « Camping Municipal Verte Rive » et la clôturer à compter du 10 Septembre 2026.

OBJET : CLOTURE REGIE DE RECETTES INHUMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la régie de recettes concernant les « droits d'inhumation » n'étant plus fonctionnelle depuis la clôture du budget « pompes funèbres » en date du 31 Décembre 2024, il convient de la supprimer.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision en date du 6 Janvier 1976 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inhumation.

Considérant que la régie n'est plus et ne sera plus nécessaire compte tenu que la commune n'est plus habilitée à procéder aux inhumations.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer la dite régie.

Le Conseil Municipal, après discussion et avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE : de supprimer la régie de recettes « Inhumations » et la clôturer à compter du 10 Septembre 2026.

DECIDE : de mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

OBJET : OUVERTURE D'UN COMPTE DFT
(Dépôt de Fonds au Trésor)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et R. 1617-1 et suivants relatifs à la création des régies ;

Vu la délibération créant la régie de recettes Piscine en date du 03 Juin 1970 ;

Vu la délibération créant la régie Photocopies en date du 11 avril 2002 ;

Vu la délibération créant la régie Droits de place en date du 29 Juin 1966 ;

Considérant la nécessité de moderniser et de sécuriser la gestion financière des régies, notamment pour faciliter les encaissements, le suivi des opérations via l'application dédiée (DFT-Net / Hélios) et l'adaptation aux nouvelles modalités de paiement ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que les régies de recettes piscine, photocopies et droits de place ne possèdent pas de compte DFT.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE : d'approuver l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT), au nom du régisseur, auprès du comptable public assignataire (DDFIP).

PRECISE : que ce compte fonctionnera selon la réglementation en vigueur pour les opérations des régies Piscine, Photocopies et droits de place.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tous les documents administratifs, conventions et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6288 : Autres services extérieurs	9 446.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 446.00 €			
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f		9 446.00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		9 446.00 €		
Total	9 446.00 €	9 446.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

A la demande de la Trésorerie, il faut provisionner le compte 681 du montant des créances de loyer qui ne seront jamais recouvrées suite à la liquidation judiciaire des Toiles du Soleil et de la SAS del Tallafoe (Restaurant Miralles).
En dépenses : diminution du compte 6288 « Autres services extérieurs » pour augmenter la ligne 681 dotation aux provisions.

**OBJET : VENTE TERRAIN LA REDOUTE A CELLAND ESTATE
MANAGEMENT FRANCE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des divers échanges intervenus avec la Société OnTower France gestionnaire des sites de téléphonie Bouygues Telecom, Free Mobile et SFR, qui souhaite faire l'acquisition de 50 m² de terrain au lieu dit La Redoute, sur lequel sont implantées leurs installations techniques et pylônes. Cette vente se substituera au bail actuel conclu le 22 Décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE : la vente à la Société Celland Estate Management France SAS, responsable de la réalisation d'opérations immobilières pour la Société OnTower France d'un extrait de la parcelle cadastrée A 630 pour une superficie de 50 m² de terrain au lieu-dit La Redoute, pour un montant de 41 055 euros.

ACCEPTE EGALEMENT : qu'une servitude d'accès au terrain soit établie par la voirie communale donnant accès au site de la Redoute.

RAPPELLE : que les frais de géomètre pour la division parcellaire et autres frais annexes seront à la charge de la Société Celland Estate Management France SAS.

DESIGNE : la SCP DENAMIEL GARRIGUE, Notaires – 22, Alzine Rodone – 66150 ARLES SUR TECH pour la confection des actes.

DONNE POUVOIR : à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et de servitude, ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.